

**Modifiant les modalités d'organisation des épreuves d'admission
du concours de technicien principal de 2^{ème} classe,
spécialité « espaces verts et naturels »
Session 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les collectivités et établissements publics non affiliés du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 2025-68 du 21 juillet 2025 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialité « espaces verts et naturels », session 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026-23 du 27 février 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir pour le concours de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialité « espaces verts et naturels », session 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026-36 du 07 avril 2026 fixant la liste des membres du jury pour le concours de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialité « espaces verts et naturels », session 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026-83 du 07 juillet 2026 fixant les modalités d'organisation des épreuves d'admission pour le concours de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialité « espaces verts et naturels », session 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Epreuve d'admission

Les épreuves orales d'admission du concours pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialité « espaces verts et naturels », session 2026, se dérouleront le 21 et le 22 septembre 2026 à l'adresse suivante :

Centre de gestion des Hautes-Pyrénées
Maison des collectivités territoriales

13 Rue Emile Zola
65600 SEMEAC

Dans le cadre d'une demande d'aménagement d'épreuve, un candidat passera l'oral au Centre de gestion du Lot-et-Garonne, 53 Rue de Cartou, 47000 Agen, département de domiciliation du candidat. L'épreuve orale se déroulera en visioconférence.

Article 2 : Voie de recours

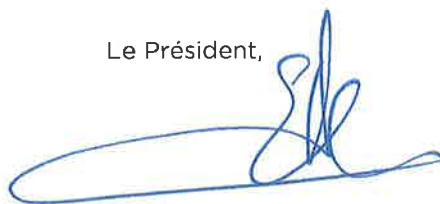
En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Publicité et exécution

Le Directeur du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet www.cdg65.fr et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 04 août 2026,

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Emmanuel ALONSO